conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version 2.0

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS:

400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ARALDITE® 71

Identifiant Unique De Formulation (UFI)

: GAFH-M07R-400W-QNKT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Adhésifs

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe) BV

Adresse Everslaan 45

3078 Everberg Belgique

Téléphone : +41 61 299 20 41

Téléfax : +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

: Global Product EHS AdMat@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:

> ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0 825 812 822 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 32 36 36 PARIS: 01 40 05 48 48 RENNES: 02 99 59 22 22 STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47 EUROPE: +32 35 75 1234

France ORFILA: +33(0)145425959

ASIA: +65 6336-6011 China: +86 20 39377888 +86 532 83889090

India: + 91 22 42 87 5333 Australia: 1800 786 152 New Zealand: 0800 767 437 USA: +1 800-424-9300

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Enriching lives through innovation

ARALDITE® 71

Version 2.0

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS: 400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales,

Catégorie 2

H341: Susceptible d'induire des anomalies

génétiques.

Cancérogénicité, Catégorie 1B H350: Peut provoquer le cancer.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes,
des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/

une protection auditive.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version 2.0

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS: 400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Phenol, polymer with formaldehyde (Polymer) phénol méthanol formaldéhyde

Etiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concent
	NoCE NoIndex		ration
	NOITIGEX		

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de 2.0 30.06.2023 400001008962 Date de 2.0 Date de 2.0 August 200001008962 Date de 2.0 Da

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

	Numéro d'enregistrement		(% w/w)
éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 30 - < 50
Phenol, polymer with formaldehyde (Polymer)	9003-35-4 Polymère	Skin Sens. 1; H317	>= 30 - < 50
phénol	108-95-2 203-632-7 604-001-00-2 01-2119471329-32	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Muta. 2; H341 STOT RE 2; H373 (Système nerveux central) Aquatic Chronic 2; H411	>= 3 - < 5
		Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 3 % Skin Irrit. 2; H315 1 - < 3 % Eye Irrit. 2; H319 1 - < 3 %	
méthanol	67-56-1 200-659-6 603-001-00-X 01-2119433307-44	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 STOT SE 1; H370 (Vessie, Sang, Système nerveux central, Yeux, Reins, Foie, Système nerveux, rate)	>= 1 - < 3
		Limite de concentration spécifique STOT SE 1; H370 >= 10 % STOT SE 2; H371 3 - < 10 %	
formaldéhyde	50-00-0 200-001-8 605-001-00-5 01-2119488953-20	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Muta. 2; H341 Carc. 1B; H350	>= 0,2 - < 1

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version 2.0

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS:

400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

		Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Irrit. 2; H315 5 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 5 - < 25 % STOT SE 3; H335 >= 5 % Skin Sens. 1; H317 >= 0,2 %	
Substances avec limite d'exposition	on sur le lieu de travail :		
talc (Mg3H2(SiO3)4)	14807-96-6 238-877-9 01-2120140278-58		>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Traiter de façon symptomatique.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

Protection pour les

secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à

utiliser les vêtements de protection recommandés

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime

de pratiquer le bouche à bouche.

En cas d'inhalation En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version 2.0

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS:

400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

> Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction

appropriés

: Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction

inappropriés

Soyez prudent lorsque vous utilisez un jet d'eau à haut débit

car cela peut disperser et propager l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

Composés halogénés

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques

d'extinction

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version 2.0

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS:

400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes

fermées.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique S'assurer que les emplacements des douches oculaires et

des douches de sécurité sont proches des emplacements des

postes de travail.

Ventilation locale/totale : Assurer une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipulation sans danger Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer

une irritation cutanée et/ou une dermatite et une

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version 2.0

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS: 400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

sensibilisation chez les personnes prédisposées.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.

Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et

l'explosion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les

décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues,

des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Précautions pour le stockage :

en commun

Pour les matériaux incompatibles, veuillez vous référer à la

section 10 de cette FDS.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Stable dans des conditions normales.

Température de stockage

recommandée

: 2 - 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version Date de révision: 2.0 30.06.2023

Numéro de la FDS: 400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
éthanol	64-17-5	VME	1 000 ppm 1 900 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limite	s indicatives		
		VLCT (VLE)	5 000 ppm 9 500 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limite	s indicatives		
talc (Mg3H2(SiO3)4)	14807-96-6	TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m3	2004/37/EC
Information supplémentaire	Agents cancé	rigènes ou mutagèr	nes	
phénol	108-95-2	TWA	2 ppm 8 mg/m3	2009/161/EU
Information supplémentaire	Identifie la po	ssibilité d'absorption	n significative à travers la pe	au, Indicatif
		STEL	4 ppm 16 mg/m3	2009/161/EU
Information supplémentaire	Identifie la po	ssibilité d'absorption	n significative à travers la pe	au, Indicatif
		VLCT (VLE)	4 ppm 15,6 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	mutagenes po		ances preoccupantes en rais pénétration percutanée, Val	
		VME	2 ppm 7,8 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	mutagenes po		ances preoccupantes en rais pénétration percutanée, Val	eurs limites
méthanol	67-56-1	TWA	200 ppm 260 mg/m3	2006/15/EC
Information supplémentaire	Indicatif, Iden	•	absorption significative à trav	•
		VME	200 ppm 260 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pé contraignante	· S	e, Valeurs limites réglementa	
		VLCT (VLE)	1 000 ppm 1 300 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pé	nétration percutané	e, Valeurs limites indicatives	
formaldéhyde	50-00-0	VME	0,3 ppm 0,37 mg/m3	FR VLE

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version Date de révision: 2.0 30.06.2023

Numéro de la FDS: 400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

Information supplémentaire	substances p	Cancérigène de catégorie 1B - Substances devant etre assimilees a des substances pour l'homme, Mutagène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets mutagenes possibles, Sensibilisation cutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes		
		VLCT (VLE)	0,6 ppm 0,74 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	substances p	Cancérigène de catégorie 1B - Substances devant etre assimilees a des substances pour l'homme, Mutagène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets mutagenes possibles, Sensibilisation cutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes		
		STEL	0,6 ppm 0,74 mg/m3	2004/37/EC
Information supplémentaire	Sensibilisation	Sensibilisation cutanée, Agents cancérigènes ou mutagènes		
		TWA	0,3 ppm 0,37 mg/m3	2004/37/EC
Information supplémentaire	Sensibilisation	Sensibilisation cutanée, Agents cancérigènes ou mutagènes		

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	d'exposition	la santé	
méthanol	Travailleurs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à long	40 mg/kg p.c./jour
			terme	
	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à long terme	260 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux, Exposition à long terme	260 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à court terme	40 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à court terme	260 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux, Exposition à court terme	260 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à long terme	8 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à long terme	50 mg/m3
	Consommateu rs	Oral(e)	Effets systémiques, Exposition à long terme	8 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Inhalation	Effets locaux, Exposition à long terme	50 mg/m3
	Consommateu	Inhalation	Effets systémiques,	50 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version Date de re

2.0

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS: 400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

	rs		Exposition à court	
			terme	
	Consommateu rs	Inhalation	Effets locaux, Exposition à court terme	50 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à court terme	8 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Oral(e)	Effets systémiques, Exposition à court terme	8 mg/kg p.c./jour
phénol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	16 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,23 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,32 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,4 mg/kg p.c./jour
méthanol	Travailleurs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à long terme	40 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à long terme	260 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux, Exposition à long terme	260 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à court terme	40 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à court terme	260 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux, Exposition à court terme	260 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à long terme	8 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à long terme	50 mg/m3
	Consommateu rs	Oral(e)	Effets systémiques, Exposition à long terme	8 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Inhalation	Effets locaux, Exposition à long terme	50 mg/m3
	Consommateu	Inhalation	Effets systémiques,	50 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Enriching lives through innovation

ARALDITE® 71

Version 2.0

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS: 400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

	rs		Exposition à court terme	
	Consommateu rs	Inhalation	Effets locaux, Exposition à court terme	50 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à court terme	8 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Oral(e)	Effets systémiques, Exposition à court terme	8 mg/kg p.c./jour
éthanol	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	950 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Exposition à court terme, Effets locaux	950 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	114 mg/m3
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	87 mg/kg
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	206 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets locaux	1900 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets locaux	950 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	343 mg/kg p.c./jour
Silica, amorphous, fumed, crystfree	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4 mg/m3
phénol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	16 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,23 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,32 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,4 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement Valeur		
méthanol	Eau douce	154 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Eau de mer	15,4 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Eau douce - intermittent	1540 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Sédiment	570,4 mg/kg	
	Remarques:Méthode de l'équilibre		
	Empoisonnement secondaire		
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Enriching lives through innovation

ARALDITE® 71

Version Date de révision: 2.0 30.06.2023

Numéro de la FDS: 400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Sol	23,5 mg/kg
	Remarques:Méthode de l'équilibre	
éthanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2,75 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	580 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Oral(e)	0,72 mg/kg
	Sédiment marin	2,9 mg/kg poids
		sec (p.s.)
phénol	Eau douce	0,0077 mg/l
	Eau de mer	0,0008 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,031 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	2,1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0915 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0092 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,136 mg/kg
		poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

visage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Matériel : Alcool éthylvinylique laminé (EVAL)

Délai de rupture : > 8 h

Matériel : Caoutchouc nitrile Délai de rupture : 10 - 480 min

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur

concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les

conditions particulières du lieu de travail (contraintes

mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du

corps

: Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version 2.0

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS:

400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type Type protégeant des gaz organiques et des vapeurs à bas

point d'ébullition (AX)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : pâte

Couleur : rouge foncé

Odeur : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

: La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau) pН

Point de fusion/point de

congélation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'ébullition $: > 78 \, ^{\circ}\text{C}$

Point d'éclair : 13 °C

Méthode: DIN 51755 Part 1, coupelle fermée

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Pression de vapeur : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité de vapeur relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité : 1 g/cm3 (25 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble (20 °C)

Solubilité dans d'autres

solvants

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version 2.0

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS: 400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température d'auto-

inflammation

: 360 °C

Température de

décomposition

: > 200 °C

Viscosité

Viscosité, dynamique

: 530 - 790 mPa,s (25 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

monoxyde de carbone dioxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx) Composés halogénés

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale Estimation de la toxicité aiguë: 1 868 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version 2.0

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS:

400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l Toxicité aiguë par inhalation

> Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie

cutanée

Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

éthanol:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle et femelle): 10 470 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat, mâle et femelle): 116,9 mg/l

> Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

CL50 (Rat): 95,6 - 125 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Phenol, polymer with formaldehyde (Polymer):

DL50 (Rat): > 5 000 mg/kg Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat): > 2000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

phénol:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle et femelle): 340 - 540 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une

seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 0,316 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

CL50 (Rat, femelle): > 900 mg/m3

Durée d'exposition: 8 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une

inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie DL50 (Rat, femelle): 660 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de révision: 400001008962 2.0 30.06.2023

Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

cutanée Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: Le composant/mélange est toxique après un

contact cutané unique.

méthanol:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): 5 628 mg/kg

Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une

seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat, mâle et femelle): 128,2 mg/l

> Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Autres lignes directrices

Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une

inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): 15 800 mg/kg

Evaluation: Le composant/mélange est toxique après un

contact cutané unique.

formaldéhyde:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle): 800 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une

seule ingestion.

DL50 (Rat, mâle): 460 - 830 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une

seule ingestion.

CL50 (Rat): 0,35 mg/l Toxicité aiguë par inhalation

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une

inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): 270 mg/kg

Evaluation: Le composant/mélange est toxique après un

contact cutané unique.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

éthanol:

Espèce : Lapin

: Pas d'irritation de la peau Evaluation Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.09.2018 2.0 30.06.2023 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

phénol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Provoque des brûlures.

méthanol:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation de la peau Méthode : Autres lignes directrices Résultat : Pas d'irritation de la peau

formaldéhyde:

Espèce : Lapin

Evaluation : Provoque des brûlures.

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

éthanol:

Espèce : Lapin

Evaluation : Irritant léger pour les yeux Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Irritant léger pour les yeux

phénol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

méthanol:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

formaldéhyde:

Espèce : Rat

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

Résultat : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

Phenol, polymer with formaldehyde (Polymer):

Voies d'exposition : Peau Espèce : Humain

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version 2.0

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS:

400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

phénol:

Voies d'exposition

Peau

Espèce Méthode Cochon d'Inde

OCDE ligne directrice 406

Résultat

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

méthanol:

Voies d'exposition

Peau

Espèce

Cochon d'Inde

Méthode

OCDE ligne directrice 406

Résultat

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

formaldéhyde:

Voies d'exposition

Peau

Espèce

Cochon d'Inde

Méthode

OCDE ligne directrice 406

Résultat

: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Evaluation

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la

peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

éthanol:

Génotoxicité in vitro

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris

Concentration: 33.99 mg/ml

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: essai de mutation inverse Système d'essais: Salmonella typhimurium

Concentration: 10 mg/plate

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

phénol:

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes

méthanol:

Génotoxicité in vitro Concentration: 15.8 - 63.3 mg/ml

SDS_FR-AM - - 400001008962

19/35

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version 2.0

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS:

400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Concentration: 5 - 5000 ug/plate

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Concentration: ca 40 mg/ml Activation du métabolisme: négatif

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Dose: 1920 - 4480 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

formaldéhyde:

Génotoxicité in vitro Résultat: positif

Concentration: 60 ug/plate

Activation du métabolisme: négatif Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: positif

Type de cellule: Germe + Somatique Génotoxicité in vivo

Résultat: Des résultats positifs ont été obtenus dans certains

tests in vivo.

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Résultat(s) positif(s) de tests de mutagénicité in vivo sur des cellules somatiques de non-mammifères, soutenus par des résultats positifs de tests in vitro d'études de mutagénicité.

Cancérogénicité

Composants:

éthanol:

Espèce : Rat

NÖAEL : > 3 000 Poids corporel mg / kg Méthode : OCDE ligne directrice 451

phénol:

Souris, mâle et femelle Espèce

Voie d'application Oral(e) Durée d'exposition 103 semaines Dose 5000 ppm

Méthode OCDE ligne directrice 451

Résultat négatif

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.09.2018 2.0 30.06.2023 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

méthanol:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation
Durée d'exposition : 24 mois
Dose : >= 1300 mo

Dose : >= 1300 mg/m³

Fréquence du traitement : 20 heure

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation Durée d'exposition : 18 mois

Dose : 13 - 1300 mg/m³

Fréquence du traitement : 19 heure

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

formaldéhyde:

Espèce : Rat, mâle
Voie d'application : Inhalation
Durée d'exposition : 24 mois
Dose : 6 ppm
Fréquence du traitement : 6 heure
Résultat : positif

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves suffisantes de carcinogénicité dans des études

d'inhalation sur des animaux.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

éthanol:

Effets sur la fertilité

Espèce: Rat

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 5 200 Poids

corporel mg / kg

Incidences sur le développement du fœtus

Espèce: Souris, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Résultat: Incidences tératogènes.

phénol:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Remarques: Aucun effet indésirable n'a été signalé

Espèce: Souris, femelle Voie d'application: Oral(e)

Incidences sur le : Espèce: Rat, femelle

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.09.2018 2.0 30.06.2023 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

développement du fœtus Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 60 Poids corporel mg /

kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

méthanol:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Inhalation

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Espèce: Singe, femelle Voie d'application: Inhalation

Résultat: négatif

Espèce: Souris, mâle Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Incidences sur le : Espèce: Singe

développement du fœtus Voie d'application: Inhalation

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 2 390 mg/m³

Résultat: Aucune incidence tératogène.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

méthanol:

Organes cibles : Vessie, Sang, Système nerveux central, Yeux, Reins, Foie,

Système nerveux, rate

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique,

catégorie1.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

phénol:

Organes cibles : Système nerveux central

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

éthanol:

Espèce : Rat, mâle NOAEL : 1,28 g/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 14 Weeks

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.09.2018 2.0 30.06.2023 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

Nombre d'expositions : 7 d

Méthode : Toxicité subchronique

phénol:

Espèce : Singe, mâle

NOEC : 1.8 mg/kg, > 19.6 mg/m3

Voie d'application : Ingestion

Atmosphère de test : poussières/brouillard

Durée d'exposition : 672 h Nombre d'expositions : 8 h

Méthode : Toxicité subaiguë

Espèce : Lapin LOEL : 260 mg/kg

Voie d'application : Contact avec la peau

Durée d'exposition : 432 h

Méthode : Toxicité subaiguë

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 450 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 103 Weeks

Nombre d'expositions : 7 d

Méthode : Toxicité chronique

méthanol:

Espèce : Singe
NOEC : 13 mg/m3
Atmosphère de test : vapeur
Durée d'exposition : 5 040 h
Nombre d'expositions : 21 h

Espèce : Singe, mâle et femelle

NOEC : 6660 mg/m3
Voie d'application : Ingestion
Atmosphère de test : vapeur
Durée d'exposition : 72 h
Nombre d'expositions : 6 h

Méthode : OCDE ligne directrice 412

Espèce : Singe
NOEC : 1300 mg/m3
Atmosphère de test : vapeur
Durée d'exposition : 1 440 h
Nombre d'expositions : 21 h

Espèce : Singe
LOEC : 3990 mg/m3
Atmosphère de test : vapeur
Durée d'exposition : 480 h
Nombre d'expositions : 21 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.09.2018 2.0 30.06.2023 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

formaldéhyde:

Espèce : Souris, mâle et femelle

LOAEL : 6 ppm Atmosphère de test : gaz Durée d'exposition : 2 yr Nombre d'expositions : 6 h

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 15 - 21 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 105 Weeks

Nombre d'expositions : 7 d

Méthode : Toxicité chronique

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 82 mg/kg/d Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 105 Weeks

Nombre d'expositions : 7 d

Méthode : Toxicité chronique

Toxicité par aspiration

Composants:

méthanol:

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version

2.0

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS:

400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

Composants:

méthanol:

Remarques Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

éthanol:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13 000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 12 340 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 280 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes

(boue activée): 440 mg/l

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

NOEC: 9.6 mg/l

Durée d'exposition: 10 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique

Substance d'essai: Eau douce

NOEC: 9,6 mg/l

Durée d'exposition: 7 d

Espèce: Ceriodaphnia dubia (Puce d'eau) Type de Test: Essai en semi-statique

Substance d'essai: Eau douce

phénol:

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 8,9 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique Substance d'essai: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version 2.0

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS:

400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

Substance d'essai: Eau douce Méthode: EPA OTS 797.1300

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,077 mg/l Durée d'exposition: 60 d

Espèce: Autres

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques (Toxicité

chronique)

EC10: 4,6 mg/l

Durée d'exposition: 16 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique

Substance d'essai: Eau douce

méthanol:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 15 400 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique Substance d'essai: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10 000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

Méthode: DIN 38412

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): env. 22

000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes

: CI50 (boue activée): > 1 000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 209

formaldéhyde:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Autres): 6,7 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 5,8 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les EgC50 (Autres): 3,48 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version 2.0

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS:

400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 72 h

> Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

> CE50 (Autres): 3,48 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes CE50 (Bactérie): 34,1 mg/l Durée d'exposition: 120 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

CE50 (boue activée): 20,4 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 209

talc (Mg3H2(SiO3)4):

CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 24 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

éthanol:

Biodégradabilité Biodégradation: 97 %

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Demande Biochimique en

Oxygène (DBO)

1.67 g/g

Le temps d'incubation: 5 d

Demande Chimique en

Oxygène (DCO)

: 1990 mgO2/g

phénol:

Biodégradabilité Inoculum: boue activée

Concentration: 30 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 62 % Durée d'exposition: 4,16667 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

méthanol:

Biodégradabilité Inoculum: Eau de mer

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 69 - 97 %

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version 2.0

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS:

400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

Durée d'exposition: 5 - 20 d

Type de Test: Air Photodégradation

Constante de vitesse: 0.0093

Dégradation (photolyse directe): 50 %

formaldéhyde:

Biodégradabilité Inoculum: boue activée

Concentration: 1 360 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 4 d

Inoculum: boue activée Concentration: 100 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 91 % Durée d'exposition: 14 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

Inoculum: boue activée

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 99,5 % Durée d'exposition: 160 d

Méthode: OCDE ligne directrice 303A

Demande Biochimique en

Oxygène (DBO)

0,33 - 1,07 mg/l

Le temps d'incubation: 5 d

Demande Chimique en

Oxygène (DCO)

1.07 mgO2/g

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

éthanol:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 0,66 - 3,2

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -0,31

phénol:

Coefficient de partage: n-

log Pow: 1,47 (30 °C)

octanol/eau

8.8 :Ha

méthanol:

Bioaccumulation Espèce: Leuciscus idus(Ide)

Durée d'exposition: 3 d

Facteur de bioconcentration (FBC): < 10

Substance d'essai: Eau douce

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version 2.0

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS: 400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -0,77

formaldéhyde:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 0,35 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

formaldéhyde:

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Koc: 15,9

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement déléqué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes

réglementations locales, régionales, nationales, et

internationales.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version 2.0

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS:

400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Vider les restes. Emballages contaminés

> Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN UN 1866 **ADR UN 1866 RID** UN 1866 **IMDG** UN 1866 **IATA** UN 1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN RÉSINE EN SOLUTION RÉSINE EN SOLUTION ADR RID RÉSINE EN SOLUTION IMDG RESIN SOLUTION

IATA Resin solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN 3 **ADR** 3 **RID** 3 **IMDG** 3 IATA 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 33

danger

Étiquettes 3

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 33

danger

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Enriching lives through innovation

ARALDITE® 71

Version 2.0

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS: 400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

Étiquettes : 3
Code de restriction en : (D/E)

tunnels

RID

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3 EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de : 364

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de : 353

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour : non

l'environnement

ADR

Dangereux pour : non

l'environnement

rid

Dangereux pour : non

l'environnement

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Enriching lives through innovation

ARALDITE® 71

Version 2.0

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS: 400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

: Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement

préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

méthanol (Numéro sur la liste 75,

formaldéhyde (Numéro sur la liste

72, 28)

E2

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5c européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: 84, 25, 43bis

Surveillance médicale renforcée (R4624-18)

Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon

l'article R4624-18 (Code du travail)

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement

: 4331, 4734, 4722

R511-9)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version 2.0

Date de révision: 30.06.2023

Numéro de la FDS: 400001008962

Date de dernière parution: 12.09.2018 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient un ou plusieurs composants listés dans la

liste LES Canadienne.

AIIC : Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire, des

obligations/restrictions réglementaires s'appliquent. Veuillez

contacter votre représentant commercial pour plus d'informations avant l'importation en Australie

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Dans l'inventaire de la TSCA ou conforme à la partie afférente

concernant les substances actives

Inventaires

AICS (Australie), AIIC (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 : Toxique en cas d'ingestion. H311 : Toxique par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.09.2018 2.0 30.06.2023 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 : Toxique par inhalation.

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 : Peut provoquer le cancer.

H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Carc. : Cancérogénicité

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables

Muta. : Mutagénicité sur les cellules germinales

Skin Corr. : Corrosion cutanée Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2004/37/EC : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs

contre les risques liés à l'exposition à des agents

cancérigènes ou mutagènes au travail

2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle 2009/161/EU : Europe. DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION

établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive

2000/39/CE de la Commission

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France

2004/37/EC / STEL : Valeur limite à courte terme 2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps 2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2009/161/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures 2009/161/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme FR VLE / VME : Valeurs limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Flam. Liq. 2	H225	Sur la base de données ou de
		l'évaluation des produits

Acute Tox. 4 H302 Méthode de calcul Skin Corr. 1B H314 Méthode de calcul Eye Dam. 1 H318 Méthode de calcul

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 71

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.09.2018 2.0 30.06.2023 400001008962 Date de la première version publiée:

07.12.2015

Date d'impression 01.07.2023

Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul Muta. 2 H341 Méthode de calcul Carc. 1B H350 Méthode de calcul Aquatic Chronic 3 H412 Méthode de calcul

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.